

COMMUNE DE BONNAT

ARRÊTÉ N° 2023-43
PORTANT INTERDICTION DE STATIONNEMENT
RUE GRANDE
DU MERCREDI 24 MAI 2023 À PARTIR DE 7H00 AU JEUDI 25 MAI 2023 À 12H00

Le Maire de la commune de BONNAT

VU la Loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU la Code Général des Collectivités Territoriales articles L2212-1, L2212-2, L2213-1 et L2213-2,

VU le Code de la Route et notamment ses articles R110-1 et R110-2, R411-8, R411-25,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation des routes et autoroutes modifié et complété,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifié,

VU la demande de l'entreprise ACV 23 sise 19 route Ayen 23150 AHUN intervenant pour le nettoyage des caniveaux les 24 et 25 mai 2023 ;

CONSIDERANT que pour assurer la sécurité des intervenants, il est nécessaire de réglementer le stationnement,

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'entreprise ACV 23 est autorisée à stationner devant le Crédit Agricole, sis 2 avenue du Château à BONNAT le mercredi 24 et le jeudi 25 mai 2023 de 7h à 12h.

Article 2 : - Le stationnement sera interdit au droit du n° 13 place de la Fontaine jusqu'au n° 40 rue Grande du mercredi 24 mai à 7h au jeudi 25 mai à 12h, dans les deux sens,
- La circulation se fera sur chaussée réduite.

Article 3 : La mise en place et l'enlèvement de la signalisation seront effectués par l'entreprise ACV 23.

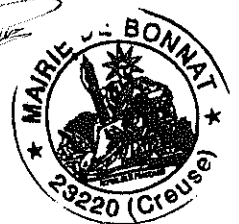
Article 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de BONNAT.

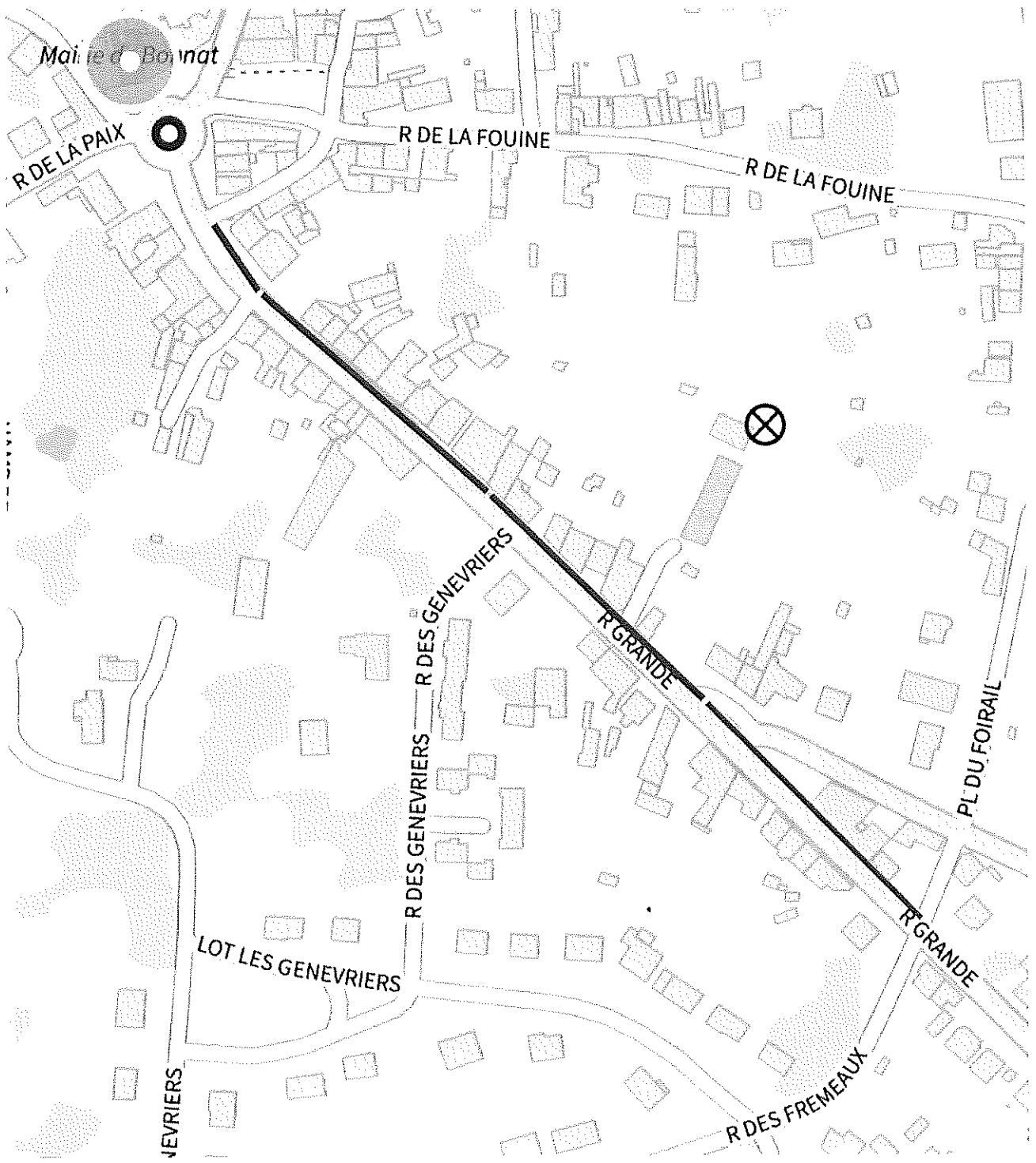
Article 5 : Monsieur le Maire de BONNAT, M. le commandant de gendarmerie, ainsi que l'entreprise ACV 23 sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à BONNAT, le 22 mai 2023
Pour le Maire et par délégation
Le Maire-Adjoint,
Daniel PETITJEAN

Destinataires :

- Monsieur FORT de l'entreprise ACV 23
- Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie de BONNAT
- Monsieur le Président du SDIS de la Creuse
- Monsieur le Directeur du S.A.M.U de la Creuse





Stationnement interdit